



ARRETE DU 27 JUILLET 2026

COMMUNE DE PLOUHINEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/190 FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2026-07-16-00010 du 16 juillet 2026 portant réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère,

Considérant que la situation hydrologique sur l'ensemble du département du Finistère, présentant des débits de cours d'eau faibles pour la saison, ainsi que des niveaux de nappes inférieurs à la normale ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager un rechargement des nappes souterraines, ni d'augmenter le débit des cours d'eau dans les prochains jours ;

Considérant qu'il convient, afin d'éviter des pénuries en eau potable, la dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau, d'assurer la défense contre les incendies, de réglementer certains usages ;

ARRÊTE

Article 1 – Voirie - Nettoyage

du 16 juillet 2026 au 15 novembre 2026 :

- Société BREMAT : seul le passage en amont de la Ladies Classic sera réalisé – semaine 35 (jeudi 27/08/2026) sur le parcours pour des raisons de sécurité
- Les autres passages sont annulés jusqu'à nouvel ordre

Article 2 – Terrains de Sport

du 16 juillet 2026 au 15 novembre 2026 :

- Arrêt des arrosages des terrains jusqu'à nouvel ordre
- Le terrain d'entraînement restera accessible aux utilisateurs
- Le terrain d'honneur est interdit à tout usage jusqu'à nouvel ordre

Article 3 – Arrosage des massifs et plants

du 16 juillet 2026 au 15 novembre 2026 :

- Interdiction d'arrosage jusqu'à nouvel ordre
- Retrait des jardinières du pont en corrélation avec les actions de la ville d'Audierne

Article 4 – Cimetières

du 16 juillet 2026 au 15 novembre 2026 :

- Fermeture des points d'arrosage

Article 5 – Durée

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa signature et jusqu'au 15 novembre 2026.

Son renforcement ou son assouplissement, avant l'échéance ainsi que la modification de l'échéance, se feront par nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 – Diffusion

le maire de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,

le directeur du Pôle Technique,

le contrôleur des travaux

le responsable du SAMU,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information



Le maire, Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.